

Vol et extorsion:

écrit par Dennis_ Rombaut_ | mars 28, 2022

Le vol est la soustraction frauduleuse d'un objet à une autre personne contre la volonté du propriétaire. Le vol est également le fait de prendre un objet à une autre personne dans le but de l'utiliser, même si l'objet est rendu.

Les vols entre époux et entre les (grands)parents et leurs (petits)enfants ne peuvent pas être poursuivis pénalement. Sauf si la personne qui prend l'objet abuse d'une vulnérabilité de la victime, comme un âge avancé, une maladie ou une déficience mentale.

Une forme particulière de vol est le vol commis par des domestiques ou le vol salarial, lorsqu'un employé vole ou retient des choses dans le cadre de son travail.

On parle d'extorsion si l'auteur ne vole pas lui-même quelque chose, mais oblige ou menace quelqu'un à remettre quelque chose ou à signer quelque chose.

Les circonstances aggravantes du vol sont l'usage de violences, de menaces, d'effraction, d'un véhicule de fuite, d'une arme, de poisons pour rendre quelqu'un sans défense et/ou si le vol est commis la nuit, avec plusieurs auteurs en même temps, par un agent public ou en se faisant passer pour un agent public. Il y a également aggravation lorsque la victime est gravement et/ou définitivement blessée, meurt ou est torturée.

Lorsqu'une personne a été tuée parce qu'une autre voulait lui voler quelque chose ou dissimuler un vol, on parle de vol avec homicide.

Pour plus d'informations sur cette infraction, une sanction concrète et/ou des conseils sur mesure, contactez nos avocats pénalistes à l'adresse info@studio-penale.be.